

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 670

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 9 TER B

À la fin de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« s'applique aux contributions et prélèvements dus à compter de l'exercice 2025 »

les mots :

« entre en vigueur le premier jour du mois suivant la publication de la présente loi et s'applique aux contributions et prélèvements dus à compter la même date ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du rapporteur général tire les conséquences de l'absence d'adoption du texte avant le 31 décembre 2024.